Résolution portant sur le projet de loi C-54

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (troubles mentaux)

Présentée au

Ministre de la Justice et aux membres du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes

Assemblée générale annuelle 30 mai 2013 Montréal





Considérant que les modifications au Code criminel proposées par le projet de loi C-54 nuisent grandement aux principes de justice fondamentale et à l'esprit même de la Charte canadienne des droits et libertés, entres autres parce que :

- l'article 9 supprime le juste équilibre en introduisant la prépondérance de la sécurité du public au détriment des mesures de réinsertion sociale de l'accusé et d'une décision la moins sévère et la moins privative de liberté;
- l'article 10 introduit une définition de «risque important pour la sécurité du public» trop large ouvrant la porte à utilisation préventive abusive;
- l'article 12 introduit la «notion d'accusé à haut risque» qui ramène un esprit punitif en offrant une possibilité de détention sans révision de 36 mois au lieu de 12 mois actuellement. De plus l'association «santé mentale» et «dangerosité», en élargissant la probabilité de récidive à la brutalité de l'acte, consacre le Code criminel comme outil de stigmatisation, et ce à l'encontre des décisions de la Cour suprême.







«Il est vraiment déplorable de voir les droits fondamentaux bafoués sur l'interprétation erronée que les problèmes de santé mentale sont liés à la violence et que la sécurité du public est en danger sur cette base. Il nous apparaît aussi complètement injustifié de faire des modifications au Code criminel qui auront pour seul impact de renforcer la peur, la stigmatisation, les stéréotypes et les préjugés.»

«Le retour du Talion! Quand l'arbitraire remplace la primauté du droit»

Mémoire sur le projet de loi C-54

www.agidd.org

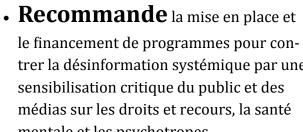












• **Demande** que le gouvernement du Canada tienne ses engagements de respecter, protéger, promouvoir et mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels dans le but d'agir concrètement sur les déterminants sociaux.

«Opposer les droits, réagir «œil pour œil, dent pour dent» et utiliser le contrôle social envers des personnes stigmatisées et souffrantes ne garantit aucunement une meilleure protection de la société. L'exclusion a toujours provoqué des dommages importants et les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale l'ont longtemps vécue au plus profond d'elles-mêmes et dans leur quotidien.»

Écoutez la video www.agidd.org







L'assemblée générale de l'AGIDD-SMQ:

- **Demande** le retrait des articles 2, 5, 9, 10, 12, 15 et 16 du projet de loi C-54;
- trer la désinformation systémique par une mentale et les psychotropes

Montréal, 30 mai 2013